



Bulletin d'information

Anciens ministres du culte
Anciens membres des congrégations

Association pour une retraite convenable

Cotisations : APRC / M-Henriette PRIGNOT, Rés. Poincaré, Apt 42 ét. 11
145 Av. de la Libération, 33110 LE BOUSCAT

Siège social : 1377 chemin Notre-Dame du Bon Remède, 84380 MAZAN

Mars 2007

N°36

Directeur de publication

Jean DESFONDS

Sommaire

Éditorial 1

• Tableau de bord 2

Actualité :

• D'un bulletin à l'autre 3

• Retour d'AG 4

• Compte-rendu de l'AG 5

• Des ateliers, avant l'AG 10

• APRC / Tripartite 12

• Le courrier des adhérents 14

• Actions en justice et
Transactions 15

Sur feuille à part :

• Lettre prête à photocopier.

Dossiers

• Le temps de la peur 16

• Nos trimestres « avant 1979 »
Validation gratuite ? 17

Plumes d'adhérents

• Écrivains parmi nous 20

Infos générales

• Nous et les médias 21

• APSECC
Rencontre locale en Anjou .. 23

• Ils nous ont quittés 23

Adhésion 2007 24

« Action !... »

Cette injonction qui retentit sur les plateaux de tournage des films ou des émissions télévisées lorsque tout est prêt et que l'on commence l'enregistrement, on a envie de la lancer aujourd'hui, après la riche Assemblée Générale que nous venons de vivre à Rennes.

Une fois retombé l'enthousiasme des prises de parole et des débats animés, une fois définies les orientations à suivre, une fois choisis les moyens pour atteindre les objectifs fixés, une fois la dispersion opérée, chacun est ainsi appelé à prendre sa place pour jouer calmement le rôle qui lui est imparti...

« Action !... » : tous ne participent pas à la scène de la même manière, mais chacun sait parfaitement ce qu'il doit faire. Il y a ceux qui sont devant, et ceux qui sont derrière les caméras ; il y a ceux qui veillent à l'éclairage ; ceux qui surveillent la qualité du son ; les scénaristes, attentifs au texte ; le metteur en scène qui imagine le produit fini et dirige les opérations en conséquence ; parfois il a fallu discuter sur le bien-fondé de telle réplique, tel mouvement ; il y a les acteurs qui tiennent des rôles centraux, et d'autres – les figurants ou « silhouettes » – qui donnent cohérence et vraisemblance à l'ensemble... Les uns auront leur nom au générique, les autres ne l'auront pas. Mais tous sont acteurs du résultat final. Sans parler des producteurs qui prennent le risque de financer un film qui fera peut-être un « flop », même si tout le monde croit de toutes ses forces qu'il va « cartonner » !

Le présent bulletin vous parlera donc de ce temps fort de notre Association qui s'est achevé à Rennes.

Mais il vous parlera surtout de la suite où nous sommes tous appelés à jouer un rôle, aussi minime apparaisse-t-il. Ceux qui recherchent des argumentaires, rencontrent les partenaires, préparent des procès, répondent aux journalistes, etc. ne seraient pas en mesure de le faire sans ceux qui assurent l'intendance, tiennent à jour le fichier, répondent au courrier, paient leur cotisation, font un adhérent nouveau, suscitent un don, dactylographient un texte, etc.

Attention !... tout le monde en place !... Action !

Jean DESFONDS

Tableau de bord de l'adhérent

Le tableau ci-dessous contient les chiffres et données auxquels nous nous référons le plus souvent; mais pour connaître vos droits avec précision veuillez vous référer au Guide pratique pour la retraite (mis à jour régulièrement) que vous pouvez commander à l'association pour la somme de 6 €.

Les chiffres de référence			
SMIC mensuel brut :		1 254.28 €	
SMIC mensuel net :		1 062.88 € ⁽¹⁾	
85 % du SMIC mensuel net :		903.45 €	
Pension CAVIMAC (carrière complète antérieure à 1979) ⁽²⁾ :		349.09 €	
Vos droits			
Dispositif	Bénéficiaires	Montant mensuel	Organisme gestionnaire
L'ACP de la CAVIMAC (si résidence en France)	- Tous les AMC pensionnés ⁽³⁾ CAVIMAC ne disposant pas d'un minimum de ressources fixé par la caisse	Minimum de ressources garanti : Personne seule : 785.02 € Couple : 1 275.65 € Suppl. par enfant à charge : ... 261.67 €	La CAVIMAC
L'USM 1 (réservée aux diocésains)	- Les AMC diocésains pensionnés CAVIMAC résidant à l'étranger ; - Les AMC diocésains auxquels les ressources du conjoint font perdre le bénéfice de l'ACP de la Cavimac	Calculée en référence au minimum de ressources garanti aux prêtres retirés (MIG) qui s'établit pour 2006 à 819.49 €	L'Union Saint Martin
L'USM 2 dite « totalité »	- Les AMC diocésains de plus de 75 ans, sans conditions de ressources.	3.0807 € multiplié par le nombre de trimestres validés par la CAVIMAC (la valeur trimestrielle est : 9.242 €)	L'Union Saint Martin
L'USM 2 dite « partage »	- Les AMC diocésains de 65 à 75 ans, sans condition de ressources.	1.9167 € multiplié par le nombre de trimestres validés par la CAVIMAC (la valeur trimestrielle est : 5.750 €)	L'Union Saint Martin
Les aides			
Aides... pour quoi faire ?	Aides... pour qui ?	De quel montant ?	À qui s'adresser ?
- Aménagement de locaux ; - Études des enfants ; - Investissement urgent et indispensable (4) ; - etc.	Les aides sont versées par les caisses de retraites à leurs ressortissants exclusivement. Mais d'autres organismes peuvent vous aider, dont les CSM et CSMF ou le Pélican (voir Guide pour la retraite p.25)	Leur montant varie en fonction de la demande et des disponibilités de l'organisme (fonds sociaux)	- Caisse de retraite de base (CRAM, MSA) - CSM / CSMF - CAVIMAC - Union Saint Martin - Le Pélican ⁽⁵⁾
Les adresses			
• La CAVIMAC :	119, rue du Président Wilson	92309 Levallois-Perret cedex	
• La CSM :	10, rue Jean-Bart	75006 Paris	
• La CSMF :	3, rue Duguay-Trouin	75006 Paris	
• Le Pélican :	24, rue Saint Roch	75001 Paris	
• L'Union Saint Martin :	3, rue Duguay-Trouin	75006 Paris	

- 1) Le SMIC net qui nous sert de référence, résulte du SMIC brut mensuel (base 35 heures) qui sert désormais d'assiette à la CAVIMAC pour le précompte des cotisations pour tous les ministres du culte catholique.
- 2) Une carrière complète est encore de 150 trimestres pour ceux qui ont été validés (avant 1979). Si vous avez des trimestres « cotisés » (postérieurs à 1978) la formule est complexe, nous vous conseillons de faire vos calculs sur notre site Internet.
- 3) Ou non pensionnés âgés de 60 à 65 ans, s'ils ont été licenciés.
- 4) Les critères d'urgence et de nécessité sont très subjectifs. Ne pas présumer de leur évaluation par l'organisme gestionnaire ! Posez vos questions sur notre forum <http://aprc.forumactif.com/>
- 5) L'objectif du Pélican est d'aider les diocésains et les ex-diocésains, mais pas les ex-congréganistes. L'association accepte toutefois d'aider leurs enfants (études) à condition que les parents fassent la preuve de la précarité de leur situation.

Pour ceux qui ne veulent pas perdre le fil des événements, cette chronique voudrait présenter l'essentiel de ce qui s'est passé depuis notre dernière édition. Chacun pourra ensuite, suivant son appétit et sa disponibilité, aller « voir de plus près » ou chercher à « en savoir plus ». Il trouvera alors dans la suite du bulletin d'utiles précisions et informations.

Le temps fort de notre vie associative, ce fut d'abord, bien sûr, notre Assemblée Générale à Rennes. Vous trouverez ci-après un écho de l'ambiance tonique qui l'a caractérisée (p.4), ainsi que son compte-rendu officiel (p.5), les décisions précises qu'elle a arrêtées et les échanges auxquels elle a donné lieu en ateliers spécifiques (p.10). À noter: de nouveaux visages dans le CA (p.9) et la confirmation des orientations suivies, malgré les lourdes incidences financières de nos décisions collectives. Nous avons de bonnes raisons de faire confiance à nos adhérents pour que l'intendance suive (encart à détacher), mais chacun est appelé à retrousser ses manches.

Notre objectif central demeure et s'affirme : il faut que pouvoirs publics et institutions catholiques s'assoient sans tarder avec nous autour d'une table, pour sortir de bricolages aussi inconfortables qu'indignes, et mettent en place une véritable protection vieillesse des « clercs », conforme aux lois de notre République. Tout le monde devrait y gagner, chacun prenant ses responsabilités et sans forcément être paralysé par les scrupules ou le sentiment d'un opportunisme ecclésiastique (p.17).

Nous disposons de plusieurs leviers pour « faire bouger le mammoth » :

Nous sommes accompagnés désormais par des professionnels de haut niveau qui travaillent à ouvrir pour et avec nous les bonnes portes : l'essentiel est dit à ce sujet dans le CR de l'AG. Comprenez qu'il ne soit pas possible d'en écrire plus pour l'instant.

Dans le même temps, nous avons continué de rencontrer la Tripartite : elles nous a fait connaître un régime de douche écossaise. Le dernier bulletin

concluait à une ouverture. Un raidissement a suivi, qui précédait une nouvelle ouverture (voir p.12) ! Tout ceci reflète vraisemblablement les pressions auxquelles l'institution catholique ne peut plus rester insensible :

- celles du Médiateur de la République sûrement, celles de la Halde et des ministères de tutelle, peut-être,
- celles de la Cavimac, qui doit elle aussi se mettre au pas du Régime Général et au sein de laquelle nos représentants sont particulièrement vigilants,
- celles des procès aux TASS de Vannes et Rennes, avec la perspective des prochains jugements en appel, et de nouveaux recours (p.15),
- celles des assignations en justice effectuées par quelques adhérents que nous accompagnons de manière précise, pour que les éventuels jugements soient exemplaires. Difficile, là encore de déflorer nos argumentaires sans les fragiliser, d'autant qu'ils concernent des dossiers personnels. Que les adhérents nous pardonnent.
- celles des médias, avec des articles et reportages qui mettent notre problème sur la place publique. Le dernier numéro de Golias (p.21) en est l'une des illustrations)

Vous pouvez vous douter que la mise en place de tous ces « leviers » suppose en amont un travail obstiné, souvent obscur, chacun n'ayant souvent que la satisfaction de « sentir vaguement » qu'il contribue à l'avancée de l'ensemble, sans forcément que l'efficacité de son apport personnel soit mesurable. Mais l'essentiel n'est-il pas que nous soyons ensemble « sortis de la peur » (p.16) ?

JD

Renforcer nos ressources

Nous avons lancé fin 2005 un appel pour recueillir des dons affectés à nos actions en justice (défense, études et recherches juridiques). Et cet appel, répercuté par de nombreux adhérents a produit de quoi assurer les premières factures d'honoraires. Notre AG en a montré les résultats ! Nous devons maintenant doubler le renforcement de nos ressources : augmenter notre trésorerie et le nombre des adhérents.

Un programme et des outils sont à votre disposition avec ce bulletin. Ils ont fait leurs preuves, notamment en Bourgogne. Dans les institutions religieuses des personnes sont prêtes à lutter avec nous :

Les procès que nous gagnons servent sans distinction tous les assurés de la Cavimac !

Tableau de bord (ci-contre). Malgré tous nos efforts, nous n'avons pu obtenir ni les chiffres ni les éventuelles modifications pour les « secours » ou pour les compléments « Union St-Martin ». Chaque adhérent concerné peut donc interroger l'Union St-Martin (tel : **01.42.22.91.30** l'après-midi à partir de 14h. demander Gisèle). Ceux qui auront des nouvelles voudront bien nous en informer, nous répercuterons !

Retour d'AG (18 février 2007)

Tous ceux qui ont une connexion Internet ont été informés très rapidement de la publication sur notre site de ces « impressions d'AG ». Les voici maintenant pour tous les adhérents.

Je qualifierais l'AG que nous venons de vivre de studieuse, tonique et fraternelle.

Studieuse, elle l'a été grâce notamment à l'apport magistral du professeur Philippe COURSIER, maître de conférence à la faculté de droit de Montpellier, auteur de l'édition Litec du code de la Sécurité sociale et d'autres ouvrages de droit. Il a su présenter avec dynamisme aux 120 participants :

- son étude très récente sur la protection sociale des cultes et particulièrement sur la situation des AMC retraités ;
- l'atelier qu'il a réalisé sur ce sujet dans le cadre et avec le concours de l'université de Montpellier, avec la participation de plusieurs universitaires et de personnalités compétentes (directeur de la CAVIMAC, représentant du service des régimes spéciaux au Ministère des affaires sociales, Georges DOLE, Emmanuel TAWIL...).

C'est en particulier sur ces travaux que nous nous appuyons pour développer, avec notre avocat, les stratégies que nous avons choisies en 2006 et que cette AG vient de confirmer. Nous comptons sur la présence à nos côtés de ces professionnels de haut niveau pour nous ouvrir des portes que nous peinions à entrebâiller.

Tonique, cette AG le fut indéniablement.

- Importante mobilisation de ceux qui ont tenu à être présents (la salle de 120 places était comble) et de ceux qui ont dû se faire représenter en donnant un mandat nominatif.
- Présence attentive des médias locaux (Ouest-France, Radio Bleue Armorique, TV Rennes...).
- Présence aussi de Christiane, Colette, Louise, Thérèse et Jean dont la victoire en première instance au tribunal des affaires de sécurité sociale (TASS de Vannes et Rennes) constitue un signe symbolique fort pour des avancées sur un front plus large, et que l'assemblée a chaleureusement applaudis...
- Présence d'autres encore qui se préparent en vue d'autres jugements ou transactions...
- Solidarité nettement exprimée par la présence et les prises de parole de ceux qui ont fondé l'APRC ou l'ont dirigée et qui – après un sain débat où ont été émis des doutes sur les stratégies envisagées, exprimées des réserves sur les coûts qu'elles entraînent, apportés les éclairages supplémentaires nécessaires – ont donné leur appui aux orientations proposées.

Fraternelle enfin... d'une fraternité qui ne doit pas tout aux crêpes et galettes bretonnes, au cidre et au Calva de la chaleureuse soirée qu'avaient organisée nos hôtes rennais ! Qui ne doit pas tout non plus à notre passé commun... Mais qui doit beaucoup à la conscience vive d'agir ensemble dans un combat digne et juste.

Une AG studieuse, tonique, fraternelle : tout ce qu'il faut pour continuer sans faiblir !

Jean DESFONDS (dans le train du retour).

La Hublais – Cesson-Sévigné — 17 et 18 février 2007

Samedi 17 février.

1. Ouverture

La séance est ouverte à 14 h 30 par Loré de GARAMENDI qui salue les 119 participants, soulignant qu'il a fallu refuser du monde faute de place. Cette affluence est peut être le signe d'une plus grande implication.

Henri GICQUEL, animateur de l'assemblée générale, rappelle les orientations prises à la précédente assemblée de Nîmes et le travail accompli depuis.

2. Règlement intérieur devant régir le déroulement de l'assemblée générale.

La principale modification apportée au projet envoyé à tous les adhérents avec le bulletin n° 33 dès septembre 2006, touche au décompte des voix. Les pouvoirs non nominatifs dont il n'est pas question dans nos statuts actuels, sont comptabilisés uniquement lors des assemblées générales extraordinaires afin d'établir le quorum requis. Aucun quorum n'est requis pour les AG ordinaires. Suivant l'usage ils sont censés approuver les rapports.

Proposition soumise au vote :

Pour un déroulement de nos AG aussi efficace que possible, une commission a rédigé ce règlement intérieur. L'objectif n'est pas de « pinailler », mais bien au contraire d'anticiper pour tous les risques de perte de temps et d'énervements inutiles que notre expérience nous a permis de repérer. Il a été publié à l'état de projet dans le bulletin de septembre 2006 pour que tous les adhérents puissent proposer des amendements. Cette version que chacun a reçue avec son dossier d'AG en est le résultat. Conformément à nos statuts, il est proposé au vote de cette assemblée.

Soumis au suffrage en début de séance, il pourra entrer en vigueur dès son approbation.

Résultat :

Votants : 352

Abstentions : 4 contre : 0 pour : 348

3. L'activité de l'APRC

Le rapport d'activité est lu par Jeanne LUBIN. Bulletin n° 35 – page 3.

Une seule remarque, approuvée : au paragraphe 1.2 allocation USM2, remplacer le verbe « accepter » par l'expression « prendre acte ».

Résultat du vote sollicitant l'approbation du rapport d'activité :

Votants : 352

Abstentions : 1 contre : 0 pour : 351

4. Les finances.

Le Rapport financier est lu par Michel BAUMANOIR. Bulletin n° 35 – page 5

Le trésorier, Marcel SAGNOLE, signale que les statuts ne prévoient pas la présentation du bilan, mais uniquement celle des comptes d'exploitation. Chacun pourra consulter l'actif et le passif (bilan) qu'il tient à disposition.

Résultat du vote sollicitant l'approbation du rapport financier :

Votants : 352

Abstentions : 3 contre : 0 pour : 349

Affectation du résultat 2005 (procédure omise l'an dernier) et du résultat 2006.

Marcel SAGNOLE indique les montants : « 3966 € pour 2005 et 4971 € pour 2006 ». Ensuite, il donne la parole à la salle.

Paul CHIRAT signale que le CA s'est prononcé pour proposer l'affectation aux actions en justice.

Jean DROILLARD ne voit pas l'utilité d'un vote, car cet argent peut être utilisé selon les besoins.

Exact, dit Marcel SAGNOLE qui souligne la signification de cet acte par rapport aux engagements que nous prenons : cet argent ne pourra pas être utilisé pour autre chose que pour les actions en justice.

Il formule alors les propositions suivantes qui sont soumises au vote.

Exercice 2005 :

L'assemblée affecte le résultat 2005 au poste des actions en justice, soit la somme de 3966 €.

Résultat :

Votants : 352

Abstentions : 1 contre : 0 pour : 351

Exercice 2006 :

L'assemblée affecte le résultat 2006 au poste des actions en justice, soit la somme de 4971 €.

Résultat :

Votants : 352

Abstentions : 14 contre : 41 pour : 297

Arrivée des journalistes : pause de 20 minutes.

5. Actions en justice à visée collective.

5.1. Présentation

Loré de GARAMENDI explique à l'assemblée comment cette action s'est enclenchée quand le bureau a trouvé maître Alain GARAY après la défection de maître TÉTREAU-ROCHE. Elle résume l'aptitude de l'avocat à répondre à nos attentes par ces 3 mots : réactivité – disponibilité – rapidité.

Me GARAY a proposé comme stratégie de demander une consultation juridique suivie d'un atelier de travail sur la situation et les questions relatives à la protection sociale des personnels religieux du culte catholique en France. Pour sa réalisation, il a contacté Philippe COURSIER, maître de conférences à la faculté de droit de Montpellier. Cet atelier s'est tenu le vendredi 19 janvier dans l'amphithéâtre de la faculté de Droit de Montpellier, à l'initiative de l'Université de Montpellier. Entre temps, il y a eu la remise des pétitions à Lourdes avec le succès que l'on connaît. Pour cette action, maître GARAY nous a constamment assistés et « managés ».

5.2. Intervention de Philippe Coursier

Tout d'abord, il exprime son attachement à la cause que nous défendons et sa sympathie pour notre association. Son intervention sur les problématiques de la situation sociale des personnels religieux comportera 2 parties, suivies d'un débat.

5.2.1. Le droit à la protection sociale en France.

5.2.1.1. *La protection sociale des ministres des cultes n'est pas homogène.*

À Montpellier, nous avons fait la classification de ces situations pour voir quelles règles de droit nous pouvions appliquer. L'enjeu est social et politique.

5.2.1.2. *La grande diversité de la protection sociale elle-même.*

Elle repose sur des strates superposées : la sécurité sociale – les systèmes complémentaires – les régimes de retraites d'entreprises auxquels il faut ajouter les minima sociaux. Il n'y a pas une retraite, mais des retraites, tel est le constat de départ qui peut déterminer une stratégie en 3 temps :

1. Pointer les difficultés juridiques et les possibilités d'actions.
2. Réaliser un Atelier de travail à la faculté de Montpellier en invitant un certain nombre d'exécuteurs pour les confronter au problème soulevé par l'APRC depuis 30 ans.
3. Faire des propositions concrètes suite aux analyses et échanges. Le projet formule 10 propositions, sachant que certaines ne seront pas retenues : c'est une stratégie.

5.2.2. Améliorer la protection sociale des assurés de la CAVIMAC : 10 propositions.

Les 7 premières concernent le régime CAVIMAC, les 3 dernières, les autres régimes de retraites.

1. Avoir l'ambition de sortir la CAVIMAC de sa situation de régime auxiliaire, faible et déficitaire pour en faire un vrai régime de retraite.
2. Pour ce faire, revaloriser l'assiette des cotisations et par le fait même celui des prestations.
3. Repenser le système des cotisations et envisager d'établir des catégories selon le travail et les situations différentes.
4. Dissocier l'âge du droit à la retraite (droit plein) de l'âge de l'entrée en retraite fixé par la communauté religieuse.
5. Refuser des pensions Cavimac inférieures aux minima sociaux.
6. Repenser la mécanique des rachats, ce qui suppose la 1ère proposition acquise.
7. Amenuiser la retraite pour ceux qui sont restés : on ne peut cumuler l'emploi avec ses revenus complémentaires et la retraite (le but, ici, est de mettre mal à l'aise la partie adverse).
8. Étendre le bénéfice de la retraite complémentaire aux assurés de la Cavimac.
9. Obtenir le bénéfice de la retraite complémentaire pour l'ensemble des assurés relevant de la Cavimac.
Pour cela il faut assimiler les activités culturelles à des activités professionnelles.
10. Sortir de l'obsolète régime Saint-Martin pour avoir un véritable régime de retraite supplémentaire du culte catholique.

Nous devons nous presser pour présenter ces propositions et saisir l'occasion de la période électorale. Quel que soit l'élu, il y aura continuité des services publics.

5.3. Débats de l'assemblée avec Philippe Coursier

Voici l'essentiel des questions ou observations suivi des réponses de Philippe COURSIER.

- J'ai subi un préjudice, je veux qu'il soit réparé. Est-ce juridiquement valable ?

Réponse :

Une démarche individuelle est difficile et un procès est destructeur. De plus, il est difficile d'évaluer un préjudice subi. Il est plus avantageux d'avoir des mécanismes plus généraux. Pour exemple, un militaire qui quitte l'armée voit ses trimestres transformés en trimestres du régime général...

- On demande un droit pour l'avenir, mais quel résultat pour les anciens... L'accent est mis sur la diversité alors qu'il y a un lien de subordination professionnel... Notre préférence va à l'intégration au régime général plutôt que de travailler à la survie de la CAVIMAC...

Réponse :

La réalité c'est que la CAVIMAC est déjà à l'intérieur du régime général. Le gros des modifications est intervenu sans arriver à l'intégration des assurés au régime général. Il y a des blocages inconnus... Notre objectif est de faire des propositions discutables pour éviter les blocages. Donner l'impression qu'on veut la mort de la CAVIMAC est inimaginable. Il convient de rester dans l'acceptable. D'autre part quelle serait votre représentation au sein du régime général et votre pouvoir d'obtenir quelque chose : zéro.

- Le clergé est dans le droit canonique. Nous sommes dans le droit civil. Il n'y a pas communication.

Réponse :

Pour éviter un dialogue de sourds, nous devons prendre en compte cette spécificité. D'où la formulation de nos propositions. Les pouvoirs publics rêvent de voir la CAVIMAC complètement intégrée. Les grands perdants seraient les ressortissants de ce régime qui ne pourraient ensuite revoir leur situation. D'où l'urgence de nos propositions pour éviter cette intégration.

5.4. Conclusion

Voilà ce que nous avons prévu, Me GARAY et moi. À vous de dire si vous êtes d'accord pour prolonger cette action et interpeller nos interlocuteurs.

La séance est levée à 19 h 30

Dimanche 18 février 2007. Reprise des travaux à 9 heures.

6. L'actualité des dernières semaines.

Avant d'entrer dans le débat sur les orientations, Loré de GARAMENDI donne quelques informations sur ce qui s'est passé depuis la parution du dernier bulletin, invite les adhérents à répercuter les questions qu'ils se posent et souhaite un débat interne ouvert sur l'intervention du Pr. COURSIER. Elle invite à rédiger, pendant ce temps d'information, les questions qui ne seraient pas encore formulées, afin que ne soit répondu qu'à des questions écrites.

6.1. Information

- **La revue GOLIAS**, dans son dernier numéro, a mené l'enquête sur « le scandale de la retraite des 'ex' de l'Église ».
- **Georges DOLE** offre à l'APRC quelques exemplaires de ses ouvrages restant en sa possession : « Les ecclésiastiques et la sécurité sociale en droit comparé, intégration des clercs dans la cité » (1976) et « La protection sociale du clergé, histoire et institutions ecclésiales » (1980). On peut acquérir ici ces deux ouvrages qui restent d'entière actualité (un don de 10 € à l'Association marquera l'intérêt porté à un tel travail).
- **L'APSECC** n'a pas été invitée à notre AG. Nous souhaitons privilégier un travail commun en groupe restreint, sur des objectifs précis.
- **Les médias.** Jean DESFONDS cite les médias reçus au cours de cette assemblée : Ouest-France, Radio Bleue Armorique, Télé Rennes.
- **Les ateliers de la veille.** L'expérience des ateliers apparaît positive et doit être poursuivie. Un compte rendu trouvera place dans le Bulletin.

- **Le Médiateur de la République.** Anne LEGEAY informe de la situation actuelle de ce dossier et indique que suite à notre lettre de juillet 2005 au ministre de l'Intérieur, nos propositions sont en train d'être chiffrées.

6.2. Questions

- **Gilles NOT** n'est pas présent cette année, que devient-il ?

Réponse :

Il est très occupé et n'a pas pu venir, mais il est au courant de toutes nos démarches, les suit attentivement et nous conseille si besoin.

- **Bénéficiaires de la transaction.**

Peut-on connaître les noms ?

Réponse :

Leurs noms ne seront jamais communiqués, mais libre à eux de se faire connaître et de s'exprimer. Une demi-douzaine environ de transactions a réussi, 2 sont en bonne voie. À noter qu'à ce jour, nous n'avons pas de frais de justice pour des dossiers individuels (honoraires).

- **Me TÉTREAU-ROCHE** s'est dessaisie de notre dossier. Peut-on savoir pourquoi ?

Réponse :

Pour raisons personnelles, mais elle nous a remis les résultats de ses recherches et ne nous a rien fait payer. Elle reste solidaire de notre cause.



6.3. Débat interne sur l'intervention du Pr. Philippe COURSIER

Avant d'aborder les orientations, il a semblé nécessaire de revenir « entre nous » sur l'intervention du Pr. COURSIER.

Les objections déjà faites la veille sont reprises :

- le coût de la convention ;
- l'incertitude de la réussite ;
- la critique des 10 propositions ;
- le peu d'espoir de retombées pour les anciens...

Mais la majorité des interventions sont positives.

Après 30 ans, nous avons enfin trouvé des défenseurs efficaces qui proposent une stratégie globale que nous espérons depuis notre fondation. Nous n'avons pas d'autres propositions ni choix possibles. Nous avons commencé la démarche, il faut maintenant aller jusqu'au bout malgré l'incertitude du résultat.

7. Budget prévisionnel.

Marcel SAGNOLE commente le document qui a été remis à tous les présents. Pas de questions particulières. Le budget prévisionnel est donc soumis au vote.

Résultat :

Votants : 350
Abstentions : 0 contre : 3 pour : 347

8. Cotisations 2008

La proposition émise par le conseil d'administration est ainsi formulée :

Augmenter les cotisations de 1 euro, ce qui porte la cotisation 2008 à 40 € pour les AMC, à 24 € pour la 2ème cotisation d'un couple et à 19 € pour les membres associés.

Résultat :

Votants : 350
Abstentions : 0 contre : 0 pour : 350

9. Orientations pour 2007.

Les propositions d'orientations issues des rencontres locales ont toutes été traitées et regroupées pour figurer au dossier du participant. Elles ont ensuite été reformulées pour pouvoir être directement soumises au vote de l'assemblée qui n'a pas eu à refaire ce travail. Voici les énoncés soumis à son suffrage :

I – Encourager et poursuivre l'action en justice à visée collective.

Votants : 350
Abstentions : 4 contre : 1 pour : 345

II – Ne pas négliger les transactions et actions en justice individuelles.

Votants : 350
Abstentions : 6 contre : 0 pour : 344

III - Intensifier notre recours aux médias pour informer et faire pression. Amplifier notre communication externe (avec ceux qui sont toujours dans l'institution, l'APSECC, nos réseaux, etc.).

Votants : 350
Abstentions : 0 contre : 0 pour : 350

IV - Exiger avec force que les instances ecclésiastiques assument leurs responsabilités en matière de retraite complémentaire

Votants : 350
Abstentions : 0 contre : 0 pour : 350

V - Consacrer une partie des cotisations au fonctionnement des groupes locaux. Le C.A. en définira les modalités d'application.

Votants : 350
Abstentions : 1 contre : 1 pour : 348

VI - Réactualiser les statuts en ce qui concerne : les membres associés, les ayants droit, les pouvoirs non nominatifs, le renouvellement du C.A., etc.

Votants : 350
Abstentions : 10 contre : 2 pour : 338

VII - Organiser la vérification aux comptes.

Marcel SAGNOLE, trésorier, indique qu'il formule ce souhait depuis longtemps, dans un souci de transparence. Il l'actualise parce qu'un adhérent s'est porté volontaire pour cette fonction. Le vérificateur ne doit pas faire partie du C.A. et doit avoir des compétences comptables ainsi que la connaissance du secteur associatif. Il y aurait un seul vérificateur la 1^{ère} année et un 2^{ème} serait désigné l'année suivante. La durée du mandat serait de deux ans pour permettre un roulement annuel avec toujours deux adhérents vérificateurs.

Votants : 350
Abstentions : 0 contre : 0 pour : 350

VIII - Solliciter la réalisation d'un livre blanc

Le livre blanc étant réalisé, l'assemblée vote à l'unanimité pour la suppression de cette proposition.

10. Renouveau du conseil d'administration.

La présidence remercie ceux qui terminent leur mandat :

Henri GICQUEL –Philippe LAGONDET – Jean VIGUIÉ - Jean HAOND et André MEYRANX qui ne sollicitent pas le renouvellement de son mandat.

Elle annonce les quatre candidatures nouvelles et chaque candidat se présente brièvement à l'assemblée :

Catherina HOLLAND – Anne LEGEAY – Jean DOUSSAL – Marc LESAGE.

**Tous les candidats
au conseil d'administration
sont élus.**

Pendant le dépouillement de ce vote quelques échanges conviviaux ont agréablement clôturé la séance :

- La présidence remercie tous ceux qui, depuis la fondation, ont œuvré au développement de l'APRC, mais aussi l'équipe locale qui a impeccablement préparé et organisé cette assemblée qui n'a souffert d'aucune perte de temps pour raison matérielle.
- Les photos prises durant l'AG seront mises sur un CD que les adhérents pourront demander (Tél. au secrétariat ou messagerie du site).
- L'assemblée souhaitant voir le visage des bretonnes qui sont allées au TASS, la présidence les invite à venir devant la tribune ; à leur tour, ces dernières invitent Jean DOUSSAL qui les a magistralement aidées et conseillées. Toute cette équipe reçoit une ovation méritée.

La séance est levée à 11 h 50. Le nouveau conseil se réunit aussitôt pour sa première séance de travail.

Françoise BECUWE et André MEYRANX
Secrétaires de séance

Jean DESFONDS
Coprésident

Le nouveau conseil

Bureau :

Loré DE GARAMENDI
Paul CHIRAT
Jean DESFONDS
Marcel SAGNOLE
Marie-Henriette PRIGNOT
Marcel CHOCHOIS

Le fonctionnement en coprésidence est maintenu.

Les autres responsabilités aussi :
Trésorerie, secrétariat, bulletin, site Internet, fichier des adhérents (dont CNIL), relations avec médias...

Administrateurs :

Michel BAUMANOIR
Françoise BECUWE
Jean DOUSSAL
Michel GAUQUELIN
Catherina IMBAULT-HOLLAND
Anne LEGEAY
Marc LESAGE
Jeanne LUBIN
Claude-Madeleine OUDOT
Michel PASCAL
Colette THOMAS

Prochaine réunion le samedi 12 mai.

Notez-le déjà !

**Notre prochaine assemblée générale (fin d'exercice 2007)
Samedi 8 mars et dimanche 9 mars 2008 à DIJON
Au centre de rencontres internationales et de séjours (CRIS)
Pour en savoir plus et avoir encore plus envie de venir :
<http://www.auberge-cri-dijon.com/indexFr.php>**

1. L'atelier juridique

Le titre dévolu à ce groupe est bien ambitieux. Voulu comme un lieu d'échange, cet atelier le fut, au risque d'aborder un champ trop vaste de questions. D'autre part en pareil cas, les questions abordées ne sont pas forcément les plus importantes, mais les plus immédiates.

S'agissant de l'USM2, l'atelier s'est interrogé sur la **légitimité des demandes d'avis d'imposition**. Il a été précisé que ces demandes étaient justifiées par l'obligation pour le service gestionnaire (Union Saint Martin) d'opérer un précompte sur les versements dans la mesure où le destinataire est soumis à la CSG et CRDS. L'utilisation probable de ces informations à d'autres fins, ne saurait justifier le refus de produire les informations demandées. J. M. a fait observer que "notre position doit être impeccable, sinon cela laisserait entendre que nous avons des choses à cacher" Nous savons que l'Épiscopat obtient aussi des informations de la CAVIMAC : elles sont légitimes si elles permettent des études prévisionnelles, elles ne le sont pas si elles ont un autre objet.

Des questions ont été soulevées sur l'**USM2**. Des questions de fond : quelle est sa nature exactement ? Des questions d'opportunité : faut-il concentrer notre lutte sur son maintien exclusivement ? Ces questions ont conduit à la conclusion suivante formulée par Jean DESFONDS : « ce que nous voulons c'est la solution d'un problème d'ensemble, nous voulons une retraite revalorisée ». Il reste que la suppression probable de ce dispositif pré-occupe. Les difficultés de mise en place du nouveau dispositif, ne rassurent pas, même si elles en diffèrent la suppression.

Les **demandes de transaction**.

Quel est leur **objet** finalement sachant qu'elles n'aboutissent généralement pas ?

- elles témoignent du fait qu'il y a un problème ;
- elles chiffrent le préjudice ;
- elles sont une manière d'initier un parcours. (J. DESFONDS)

Le minimum contributif, la retraite complémentaire ? Comment les obtenir ? Comment fonder nos demandes en droit ? Ces questions ne trouvent pour le moment leur réponse que dans l'intervention d'un parlementaire auprès du Ministère des Affaires sociales, les démarches de l'Épiscopat auprès des ministères de tutelle et les négociations éventuelles avec les organismes gestionnaires. L'atelier observe toutefois que l'existence même de l'USM2 constitue la preuve d'un « manque ».

Plusieurs participants (religieux ou diocésains) envisagent **d'aller en justice**. Jean DOUSSAL fait observer que les actions en justice doivent être l'exception. Il ne faut aller en justice que si l'on a de fortes chances de gagner; un procès n'est jamais facile et doit être soigneusement préparé. Même avec un bon dossier, il faut considérer que les chances de gagner sont à 50 – 50.

Plusieurs membres du groupe soulignent l'**importance des médias** ou disent être satisfaits et heureux de l'action entreprise à Lourdes.

Il ressort des travaux de cette matinée de travail que si les participants sont satisfaits de l'action conduite par les responsables de l'association, ils n'en demeurent pas moins impatients de voir enfin réglée leur situation de retraités laissés pour compte. S'ils sont convaincus d'être dans leur bon droit, ils ont du mal à voir et savoir ce que dit le droit à leur sujet. Toute information, toute ouverture dans ce sens est donc fort appréciée.

Jean VIGUIE

2. L'atelier « transactions »

Atelier très instructif animé par Loré de GARAMENDI et Marcel CHOCHOIS

Loré nous a tout d'abord bien précisé la difficulté psychologique de se retrouver face à son ancien institut : c'est très éprouvant moralement et il faut être bien déterminé pour se lancer dans la transaction et surtout savoir que ce que l'on réclame n'est pas la charité mais un « **dû** ». Il s'agit d'une requête : on recherche une réponse légale. C'est dans ce registre qu'il nous faut être convaincant.

Il faut savoir que personne n'est redevable à vie des services reçus, et que l'on a largement rendu les prestations de l'institut à notre égard.

La Communauté doit continuer à se soucier du sort de celui qui est parti et qui subit un préjudice du fait de la faiblesse des cotisations versées pendant les années passées dans l'institut, et, au pro rata temporis, lui assurer un niveau de vie conforme aux décisions prises en son sein, pour les vieux jours de tous.

S'il est dit que la transaction représente trop de frais pour la Communauté, c'est un faux problème. Il faut savoir que les anciens qui sont restés peuvent bénéficier des 600 Euros par mois du Fonds de Solidarité Vieillesse (FSV), du maintien à domicile, de l'APA, d'un forfait pour les soins et de plus la Cavimac aide à l'aménagement... Bref, tout ce que l'on peut avoir dans une maison de retraite civile.

Beaucoup d'arguments nous sont opposés pour ne pas prendre en compte notre demande. Les Conférences des Supérieurs Majeurs (CSM et CSMF) ont donné des consignes aux instituts et leur ont même transmis un modèle de réponse-type. On rappelle que les CSM-CSMF n'ont pas autorité sur les instituts (cf. statuts CSMF art. 4).

Marche à suivre

- Envoyer un courrier recommandé et, au besoin une relance (savoir que le seul interlocuteur est l'Institut et non pas la Tripartite)
- Demander s'il y a eu réunion du Supérieur provincial et de son Conseil pour débattre de la demande et, ne pas hésiter à rencontrer le ou la supérieur(e), et même le Conseil, tout en sachant que c'est un droit fondamental de se faire accompagner si on le désire.

Si aucun accord n'est trouvé, il est indispensable d'obtenir un refus de transaction. La solution alors est d'assigner en justice.

Annick et Victor
GAUTIER.

3. L'atelier « correspondants locaux »

L'atelier sur les correspondants locaux a réuni une quinzaine de personnes.

Après une présentation rapide sur la mission importante du correspondant local, nous avons insisté sur deux points :

3.1. Le développement

Notre groupe vieillit et ne se renouvelle guère. Pour une réunion où 60 convocations sont envoyées, le groupe réunit 12 personnes. La charge du développement n'est pas de la seule responsabilité du correspondant, mais du groupe dans son ensemble.

L'atelier a discuté sur plusieurs points.

- Faire à un rythme régulier des réunions où chacun trouve un intérêt.
- Faire des comptes-rendus rapides
- Organiser un moyen rapide permettant à chacun une information (téléphone, Internet...).
- Distribuer les responsabilités à plusieurs membres du groupe.
- Prendre des nouvelles des absents et les relancer.
- Que le conseil d'administration donne des informations aux correspondants locaux.

3.2. Le plan financier

Afin que le groupe se développe et réponde pleinement à sa mission, quelques points ont été évoqués :

- Chercher des salles gracieusement mises à notre disposition.
- Présenter un budget prévisionnel au trésorier et justifier ses dépenses (cela suppose la désignation d'un trésorier)
- Faire l'avance des frais et se faire rembourser ensuite par le trésorier.

Michel PASCAL

De l'avis de tous les participants qui se sont exprimés sur ces ateliers, leur seule difficulté fut de ne pouvoir se partager entre deux thèmes qui les auraient intéressés. Bien sûr, on comprendra la frustration de ceux qui ne pouvant arriver le vendredi soir ou le samedi matin en furent privés. Ces comptes-rendus donneront à tous une idée du travail en cours et pourra stimuler s'il en était besoin les rencontres locales pour aborder en marge de chaque réunion, un thème de travail dans ses aspects techniques. Cela se fait d'ailleurs ici ou là. Le tour de France de nos AG favorisera aussi la participation de tous.

Un de nos adhérents, voisin du célèbre lieu d'apparitions et de rencontres, s'était joint à notre délégation à Lourdes pour la Toussaint 2006.

En plus des services qu'il avait pu apporter par la proximité de son domicile, il avait croqué quelques scènes rassemblées sur une planche de BD.

Voici le cortège qui se rend à la conférence de presse de la conférence des évêques.

Ceux qui seraient intéressés par la planche complète que le manque de place nous a empêchés de publier en son temps, peuvent la demander par la messagerie de notre site.



Tripartite : la suite du feuilleton

Vous vous souvenez que dans notre dernier bulletin (n° 35), nous avons transcrit l'intégralité du texte que nous avons envoyé aux membres de la Tripartite, mettant noir sur blanc ce que nous avions retenu de notre rencontre du 11 décembre 2006 avec eux. Celle-ci – même si nous demeurions sur nos gardes – nous avait semblé en effet marquer de sensibles avancées...

Et voilà que par un courrier en date du 7 février, M. Olivier LEBEL nous propose une rencontre pour le 8 mars, mais en assortissant sa proposition de considérations laissant entendre que nos interlocuteurs ecclésiastiques ne retiennent finalement rien de notre précédente rencontre. Jugez-en plutôt :

Madame, Messieurs,

Nous avons reçu votre note relative à ce que vous avez retenu de notre réunion du 11 décembre 2006.

Nous ne souhaitons pas chercher à établir un compte rendu approuvé par tous les participants. L'essentiel est que nous cherchions ensemble à mettre en place une garantie de ressources à un niveau convenable, compatible avec les ressources des diocèses et des instituts, adapté aux situations familiales. Je rappelle le vote des trois Conférences:

Les trois Conférences et le service des Moniales souhaitent adopter une position commune en faveur de ceux qui ont quitté leurs diocèses ou instituts, après de nombreuses années au service de l'Église, dans le sens d'une garantie de ressources. Elles souhaitent qu'aucun ancien ministre du culte pensionné par la CAVIMAC ne se trouve dans une situation où ses ressources seraient inférieures à un seuil à préciser, modulé selon la situation familiale.

Elles confient à l'instance Tripartite Sociale le soin de préciser le seuil, qui serait fixé suivant une référence fiscale ou sociale indépendante de l'Église, à un niveau compatible avec les possibilités financières des diocèses et instituts.

Vous remarquerez que ce vote ne précise pas de niveau financier, et certainement pas le niveau de 930 € que vous mentionnez à plusieurs reprises et notamment au § 2 comme un « point d'accord », au §3.2 comme une « décision de Lourdes » ou, dans le même paragraphe, comme le niveau minimum auquel devrait être maintenue l'USM2 dans le cadre des nouveaux dispositifs¹. Notre effort consiste à déterminer un niveau suivant des critères non ecclésiastiques. Le niveau actuellement retenu dans nos études est celui du seuil d'applicabilité de la CSG pour une personne seule de moins de 60 ans. Ce qui n'empêche pas de chercher à aller plus loin en fonction des ressources des diocèses et instituts. Ce niveau de 930 € ne constitue donc ni une décision, ni un point d'accord (en dehors de son caractère sans doute souhaitable), ni une condition de maintien de l'USM2.

D'autre part la compatibilité d'une garantie de ressources avec l'ACP demeure une question à étudier. Faute d'une telle compatibilité, l'effort serait sans doute hors de notre portée.

Nous sommes bien d'accord pour analyser avec vous les cas existants (introduction de votre §3) et pour voir ensemble ce qu'il est possible de faire, mais nous considérons que la responsabilité des négociations avec les pouvoirs publics au nom de l'Église catholique doit demeurer à des membres de l'instance Tripartite Sociale.

Par rapport au coût d'une mesure de revalorisation de la retraite de base, vous mentionnez deux cas ; dans le premier, vous énoncez que toutes les carrières complètes à la CAVIMAC sont éligibles au FSV ; ce n'est pas le cas des prêtres qui reçoivent un complément diocésain et des offrandes de messe ; d'autre part, nous ne comprenons votre phrase sur les poly-pensionnés à carrière incomplète.

Sur les relations avec l'ARRCO, vous écrivez que nous sommes d'accord pour une nouvelle prise de contact direct. Je précise que nous n'avons encore jamais eu de contact direct avec l'ARRCO ; jusqu'à présent tous les contacts ont été faits à travers la CAVIMAC et le président de son Conseil d'Administration, au nom des collectivités adhérentes à la CAVIMAC.

Enfin, à propos de l'USM2, nous rappelons qu'il s'agit d'une mesure unilatérale ; elle ne peut donc faire l'objet d'une gestion paritaire. Nous vous confirmons que nous sommes d'accord pour ouvrir le dispositif « partage » des 60 ans, sachant que ce dispositif redistribue le montant restant après le service du dispositif « intégralité ». Son ouverture à un plus grand nombre entraînera très vraisemblablement la réduction du montant unitaire. Nous confirmons que ces dispositifs ne donnent pas lieu à négociation et qu'une réunion ne nous semble pas nécessaire. En revanche, si des difficultés d'application apparaissent, il nous semble utile de nous en informer par écrit, afin que nous puissions étudier les adaptations nécessaires.

Globalement, nous vous laissons libres de rencontrer les pouvoirs publics en votre nom ; nous le ferons de notre côté en notre nom, éventuellement après que nous en ayons parlé ensemble. Pour continuer à étudier ces divers problèmes, nous vous proposons donc de nous rencontrer à nouveau le 8 mars 2007 à 14 heures ; je vous remercie de nous faire savoir si cette date vous convient.

Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions d'agréer, Madame et Messieurs les coprésidents, l'expression de notre considération,

Olivier LEBEL, Secrétaire de l'instance Tripartite.

¹ Faut-il rappeler que ce chiffre de 930 € avait été donné à Lourdes par Mgr GARNIER lui-même, devant les caméras de télévision !

Olivier LEBEL écrit donc en substance : les évêques et supérieurs majeurs sont calés sur leur décision d'un complément de ressources, et sûrement pas à 930 €.. les démarches aux ministères et à l'ARRCO : allez-y tout seuls si ça vous chante... L'USM2 relève d'une décision unilatérale et de notre bon plaisir : vous n'avez pas à intervenir dans sa gestion...

Nous avons donc été très tentés de ne pas nous rendre au rendez-vous de ce jeudi 8 mars, jusqu'à ce que notre avocat nous conseille le contraire, histoire d'aller aux nouvelles et de ne pas apparaître comme ceux qui rompent les ponts.

Nous avons donc donné notre accord, mais en annonçant un « service minimum » : Paul Chirat ne viendrait pas, notamment pour des raisons d'économie !

Autour de la table donc, ce jour-là :

- Pour la conférence des évêques : Mgr GARNIER, le P. CURIS et Olivier LEBEL
- Pour la CSM et la CSMF : Sr Anneth GILLET et Fr. Henri VIGNAU
- Pour l'APRC : Loré de GARAMENDI et Jean DESFONDS.

Nous étions dans l'expectative, n'étant pas demandeurs, et prêts à dire : vous avez pris comme d'habitude des décisions qui ne sont pas les nôtres et dont vous nous informez ; nous en prenons acte, mais nous, nous continuons sur la voie que nous avons choisie...

Et là, surprise !

Ce dont il est question, c'est de trouver les moyens pour étoffer la pension de base et mettre en place des mécanismes complémentaires.

Olivier LEBEL fait assaut d'amabilités : « Vous savez mieux que nous... », « On ne maîtrise pas suffisamment les mécanismes... ».

En fait, nous apprenons dès le début de la réunion qu'ils ont reçu du Médiateur de la République un courrier (en date du 14 février, soit une semaine après celui que M. LEBEL nous a adressé) dont ils nous remettent une copie (partielle, apparemment) leur demandant de faire des propositions pour que soit corrigé le traitement discriminatoire dont les AMC sont l'objet et que soit augmenté le niveau de leur retraite...

Tout se passe comme si, soudainement, tout ce que nous tentions depuis des années de leur faire passer et qu'ils traitaient par-dessus la jambe, était devenu intéressant ! Et nous avons enfin avec eux quelque chose qui ressemble à une séance de travail, où ils semblent découvrir que des avancées pour nous seraient aussi des avancées pour l'ensemble des ressortissants CAVIMAC... Manifestement, ils ont travaillé et se repèrent mieux dans des dispositifs où nous avons quelques longueurs d'avance sur eux ! Manifestement aussi, les « pressions » que nous avons exercées (et ils peuvent se douter que ce n'est pas fini !) via les médias, la pétition, les TASS, les actions en justice, le Médiateur, la HALDE, etc. commencent à faire leur effet...

M. Olivier LEBEL nous demande si nous pouvons lui faire parvenir un document pour l'aider à répondre au Médiateur !

En finale, nous leur remettons l'introduction de l'expertise juridique du professeur COURSIER, nous réservant de leur remettre ultérieurement le résultat complet de cette expertise.

Ils insistent pour que nous prenions une nouvelle date de rencontre : ce sera le 6 juin.

Et d'ici là, comme vous le savez, il devrait y avoir un certain nombre de contacts et d'évènements judiciaires qui pourraient rendre encore plus nécessaire la mobilisation concrète et effective de nos interlocuteurs !

Pour conclure, ce petit dialogue saisi sur le vif, entre Loré et Anneth GILLET, après la réunion :

Anneth : *Il faut que nous travaillions ensemble !*
Loré : *C'est ce que nous avons toujours demandé !*
Anneth : *Il faudra sans doute des étapes !*
Loré : *Après 30 ans ! Encore des étapes ?*

Jean DESFONDS et Loré de GARAMENDI

Le courrier des adhérents

Il n'est malheureusement pas possible de répercuter ici l'ensemble de l'abondant courrier qui parvient à l'Association, accompagnant souvent le chèque de cotisation, un don exceptionnel ou un pouvoir pour l'AG. Tous ces petits messages quasi quotidiens sont pourtant le thermomètre qui nous rassure, s'il en était besoin, sur la bonne santé de l'Association ! Ils nous indiquent aussi que nous ne continuons pas l'APRC seulement par routine, en vertu de la vitesse acquise, mais bien sur la conviction partagée que demeure une injustice à réparer. C'est à ces titres que nous extrayons quelques brefs messages significatifs, parmi tous ceux, nombreux et amicaux qui arrivent dans la boîte aux lettres de Marie-Henriette PRIGNOT.

À tous et toutes, meilleurs vœux de santé, forme olympique pour mener le bon combat de la justice et de la dignité, audace et espoir avec de bons collaborateurs pour tous les passages à vivre et les démarches à entreprendre. Merci pour votre accompagnement et votre ténacité. Je ne peux participer à l'AG de Rennes car le côté santé n'est pas bon, mais je vous souhaite une journée de dialogues, d'échanges efficaces et constructifs pour une ouverture de l'avenir... (F.L.)

* * *

Le cœur serré (« le rouge de l'amour et celui de la honte »), après 10 ans de relations fraternelles, je dois vous dire que je ne puis payer la cotisation ; pardonnez-moi, je suis trop pauvre. (X.)

Vous vous doutez de ce que nous avons répondu.

Si la solidarité n'existait pas à l'intérieur de notre Association, ce serait à désespérer !

* * *

*Je suis un piètre participant, mais je tiens tout de même à vous apporter mon soutien...
Et merci. (P.C.)*

* * *

Ci-joint cotisation 07 et un don pour tous les frais de justice et de fonctionnement. Et un grand merci à toutes et à tous pour ce travail qui est un immense chantier que je suis depuis la fin des années 70. Courage et amitiés à vous tous. (G.C.)

* * *

Un petit mot pour vous encourager dans ce long combat de l'APRC. Jo s'est tellement battu pour cela, je me dois de continuer même petitement en versant ma cotisation. Bon courage à tous dans ce rude combat. (G.T., veuve d'un AMC)

* * *

Félicitations pour le travail et la persévérance. (F.A.)

* * *

Le dernier bulletin d'information reçu ces jours derniers m'a redonné du « baume au cœur ». Je vous félicite pour avoir enfin osé attaquer de front l'épiscopat. Je suis tout à fait d'accord pour des actions publiques et juridiques. Courage et merci. (J.C.)

* * *

Merci pour la persévérance dans l'action... Quand nous avons lancé l'APRC en 1978, nous ne pensions pas qu'il faudrait autant de temps pour faire valoir la justice ! Bon courage et merci pour ce travail. (L.D.)

* * *

Je suis une ancienne adhérente (et correspondante locale des années 80...) et une vieille dame qui croit toujours au Père Noël, surtout quand il travaille intelligemment ! (S.T.)

(Message sur une carte postale illustrée d'une grosse tortue qui affirme :

L'Urgent est fait. L'Impossible est en cours. Pour les Miracles, prévoir un délai...)

1. Des initiatives individuelles, mais concertées

Il s'agit – entendons-nous bien ! – d'initiatives individuelles, mais concertées, s'appuyant sur l'action lancée par l'APRC, conformément aux orientations votées par l'AG. Ces actions traitent du dossier personnel d'un AMC adhérent : à ce titre donc, nous ne pouvons, sauf feu vert des personnes concernées, en divulguer les tenants et aboutissants¹, même si l'Association est complètement partie prenante pour leur préparation technique et leur accompagnement moral (pas obligatoirement financier)... et fort intéressée par leur résultat !

2. Les requêtes auprès des TASS

2.1. Sur les années de postulat et noviciat.

Il y a d'abord celles qui concernent des dossiers présentés aux TASS² (Tribunaux des Affaires de la Sécurité Sociale), et qui portent sur un différend avec la Cavimac pour la prise en compte, dans le calcul de la retraite, de toutes les années de vie en institution (donc y compris postulat / noviciat), et pas seulement de celles postérieures au premier engagement). Vous vous souvenez de la belle victoire remportée en première instance par Jean DOUSSAL au TASS de Vannes. La Cavimac ayant fait appel, il est en attente du second jugement, l'audience étant prévue pour la fin mai.

L'expérience acquise lui a permis de « coacher » efficacement 4 adhérentes bretonnes qui se sont adressées au TASS de Rennes pour une requête identique. Excellent résultat également, qui a valu à ces cinq « pionniers » une sympathique ovation, lors de notre AG. Là encore la Cavimac fait appel.

2.2. Et le séminaire ? Et le montant de la pension ?...

Entre temps, deux autres dossiers Tass sont en préparation, qui tentent d'élargir la requête aux années de séminaire (cela concernerait un diocésain) et au montant de la pension ... Tous ces dossiers sont préparés avec une grande rigueur qui se traduit par de nombreuses recherches, réflexions, concertations, échanges de courrier et même « répétitions » avant le jour « J ».

Celles et ceux qui ont subi en premier l'épreuve du feu peuvent à leur tour devenir capables d'épauler les suivants... jusqu'à ce que la CRA (Commission de Recours Amiable de la Cavimac), accepte les demandes de validation des trimestres litigieux.

3. Les requêtes auprès des TGI

Il y a aussi les dossiers présentés devant les Tribunaux de Grande Instance (TGI³). Pour l'un, après l'assignation d'une Congrégation devant un TGI de province, les conclusions ont été échangées entre les avocats ; l'affaire suit son cours, avec nouveaux échanges possibles, jusqu'à ce que le juge déclare l'affaire en état d'être plaidée : c'est ce que la personne concernée nous a expliqué lors de l'AG... Un autre dossier se prépare à Paris, pour lequel l'aide juridictionnelle est attendue... Deux autres dossiers ont débouché sur des transactions, la Congrégation reculant finalement devant la perspective d'un procès...

4. Des actions individuelles dont l'objectif est un résultat collectif...

C'est en effet tout l'intérêt de ces procès individuels pour la préparation desquels tout un travail obscur et tenace s'effectue depuis des mois et même des années : ils exercent sur nos interlocuteurs ecclésiastiques une indéniable pression dont nous espérons qu'elle conduira à **remettre à plat l'ensemble de la protection vieillesse des assurés de la Caisse des Cultes**. L'institution catholique, en effet, ne pourra pas indéfiniment se contenter de replâtrages individuels, rendus inévitables par le faible niveau de la pension Cavimac et l'absence de retraite complémentaire.

JD

¹ Bien que la justice soit « publique », en particulier par les audiences qui ne sont pas « à huis clos », les arrêts publiés par les cours d'appel ou la Cour de cassation remplacent depuis plusieurs années les informations nominatives par des X de sorte qu'une telle publication voulant servir la jurisprudence, n'entrave pas la dignité des personnes qui doivent être protégées et respectées. Nous avons publié un dossier de quatre pages intitulé « Le recours à la justice », dans notre bulletin n°30, pages 21 à 24.

² Le tribunal des affaires de sécurité sociale traite des litiges dans lesquels intervient un organisme de sécurité sociale.

³ Les Tribunaux de Grande Instance traitent de tous les litiges qui ne relèvent pas d'une juridiction spécialisée (commerce, prud'hommes...)

Le temps de la peur est passé...

Un adhérent nous a récemment fait remarquer, avec délicatesse et humour, que notre bulletin avait pris une tonalité quasi militaire ! Il relevait les expressions « combat », « nerf de la guerre », « stratégie » et d'autres encore... Notre ami Marcel CHOCHOIS a sans doute l'explication de ce qu'une approche superficielle pourrait analyser comme un « regain d'agressivité » !

Au cours d'une conversation téléphonique, quelques jours après l'AG de Rennes, l'une d'entre nous me parlait de sa situation actuelle vis à vis de son ancienne congrégation : depuis plusieurs années les demandes de compensation n'en finissaient pas d'être repoussées, au point d'aboutir aujourd'hui à une assignation en justice.

Or, en entendant raconter toutes les péripéties pour en arriver là, une phrase m'est venue spontanément à la bouche :

« Le temps de la peur est passé ! »

— C'est exactement ça me dit mon interlocutrice.

Elle reprit alors, en les énumérant, tous les états par lesquels elle était passée depuis sa sortie de la vie religieuse : désir de sa part de couper les ponts, de ne plus avoir affaire avec ce passé, puis, l'âge de la retraite approchant, le terrible rappel de ce « temps » qui fait tellement brèche dans notre carrière. Un difficile dialogue s'était alors entamé avec l'institut, inspiré par la demande de l'APRC, avec, en retour, l'incompréhension, les intimidations, les reproches de mauvaise foi et tout un tas de choses qui firent qu'elle finit par se sentir coupable et par être tentée de rentrer dans son trou.

Mais petit à petit, grâce aux rencontres, à l'approfondissement des argumentations, aux petits pas gagnés au fil des ans voilà qu'une nouvelle voix se fit entendre qui la persuada qu'elle était redevenue quelqu'un et qu'elle était capable de parler sans complexe à ses interlocuteurs :

« Le temps de la peur est passé ! »

Après avoir raccroché, cette phrase m'est restée en mémoire, car, tout à coup, je me suis demandé si elle ne décrivait pas notre état d'esprit actuel.

Certes, depuis le début de l'APRC il y a eu des femmes et des hommes qui n'ont pas eu peur : on le rappelait encore lors de l'AG : «dès le début nos prédécesseurs ont vu juste ». mais on sentait parfois, parmi les membres de l'association, un difficile dialogue entre le langage, vestige du temps de la vie dans l'institution ecclésiastique, et le langage de la vie d'après, les deux se mélangeant parfois pour se contredire, s'entremêler, semer la panique chez nombre d'entre nous.

Ce ne fut pas une mince affaire que de faire le tri entre ces deux langages, de les mettre chacun à leur place ; ce ne fut pas aisé pour beaucoup d'entre nous d'adopter le langage du droit qui ne nous était pas familier et auquel nous n'avions pas été formés.

Cependant, à force de nous informer, nous avons su de mieux en mieux regarder sereinement le temps de notre vie dans l'institution ecclésiastique, et c'est ainsi que peu à peu :

« Le temps de la peur est passé ! »

En recevant l'autre jour les photos prises lors de l'AG, je regardais notamment les visages des cinq « héros » des TASS, lorsque ceux-ci se sont présentés devant l'assemblée. Bien sûr il fut question de trimestres validés, et cela compte, mais il a aussi été question de dignité ! D'une part ces visages souriants, d'autre part l'assemblée qui les ovationnait semblait dire :

« Le temps de la peur est passé ! »

Est-ce à dire que la peur a été éradiquée à jamais, qu'elle ne montrera plus son mufler à l'occasion ? Sans doute pas !

Dans l'atelier « transaction » dans lequel je me trouvais, on sentait bien encore la fatigue devant tout ce qu'il fallait affronter et entreprendre pour être tout simplement entendu et reconnu. Mais, en même temps, on sentait un courant qui passait entre tous ceux qui étaient là : ceux qui avaient commencé, ceux qui avaient abouti, ceux qui étaient avides de bénéficier de l'expérience des autres. On pourrait continuer ainsi et reprendre toute la vie de l'association depuis le début pour voir dans quel sens a progressé la contagion du courage et de la dignité.

Au point où nous en sommes nous ne pouvons pas dire avec certitude à quoi exactement nous allons aboutir, mais si l'on voulait qualifier l'étape que nous vivons nous pourrions le faire, je pense, avec cette simple phrase :

« Le temps de la peur est passé ! »

Marcel CHOCHOIS.

Lorsqu'un ancien membre d'une collectivité religieuse (diocèse ou congrégation) explique que sa pension, pour la période afférente à son activité culturelle, est dérisoire, il entend souvent l'objection qu'il n'a pas cotisé, que sa pension est accordée « gratuitement » puisqu'il n'a pas cotisé... Parfois, c'est lui-même qui est pris de scrupule en pensant qu'il est à charge à la nation.

Le même sentiment est aussi exprimé par des personnes qui sont dans les institutions religieuses, retraitées ou futures retraitées dont tout ou partie de la pension est ou sera versée par la Cavimac.

Les hommes et les femmes qui, au sein d'institutions religieuses, côtoient ou ont côtoyé de près le monde ouvrier sont particulièrement sensibles à ce véritable problème, surtout si de plus ils ont partagé le sort des « salariés cotisants ».

Sans revenir sur les motifs qui ont poussé, à une époque, les autorités religieuses à ne pas entrer dans les régimes communs de protection sociale (Régime général pour la retraite de base et ARRCO pour le régime complémentaire), il convient, sur la validation « gratuite » des trimestres CAVIMAC d'avant 1979, seul point évoqué ici, de regarder les choses de près. Le lecteur voudra bien nous excuser pour les petits caractères des fac-similés du J.O.

1. Exposé du problème.

Les ressortissants de la Caisse de retraite des cultes (CAVIMAC) souffrent d'une pension de base trop faible et de l'absence de protection vieillesse complémentaire (de type ARRCO). Cette étude ne s'attache qu'au premier point qui concerne la pension de base.

Lorsque le pensionné est resté pour vivre sa retraite dans l'institution religieuse où il a exercé son activité « culturelle », il continue à vivre dans des conditions équivalentes à celles qu'il avait pendant sa période d'activité (période de cotisation), fut-il dépendant. Pour aboutir au maintien de ce niveau de vie « honnête », il a recours à deux systèmes qui lui permettent de compenser la maigre pension CAVIMAC :

1. Il continue à travailler, parfois sur d'autres tâches, pour apporter des subsides à sa collectivité (bien au-delà de ce que fait habituellement un retraité pour lui-même)
2. Il profite de la solidarité communautaire, complémentaire de celle qui est apportée par la Caisse des cultes, l'institution religieuse lui apportant tout le complément nécessaire pour qu'il passe sa retraite dans des conditions décentes.

Lorsque le pensionné n'est plus, au moment de sa retraite, dans l'institution religieuse où il a exercé son activité « culturelle », il ne peut avoir recours à aucun de ces deux systèmes (la reprise d'une activité rémunérée telle que prévue par la loi sur la réforme des retraites lui est quasiment impossible, compte tenu du manque de polyvalence et de la spécificité de sa formation initiale).

Il convient donc de rechercher des solutions globales qui mettent fin à ces pratiques qui ne sont pas conformes à une protection sociale digne de ce nom, mettant tous les pensionnés actuels de la Cavimac en dessous de tous les seuils admissibles, qui induisent une discrimination entre les membres de la collectivité qui sont restés dans son giron et ceux qui en sont sortis (par choix ou par exclusion), et enfin qui peuvent contraindre un « religieux » proche de la retraite à rester dans son institution alors que manifestement son choix serait, en toute liberté de conscience, d'en sortir.

2. Solutions de bon sens.

Le principal écueil pour obtenir une retraite CAVIMAC convenable est la reconnaissance des trimestres « avant 1979 » (passés en institution religieuse avant la création de la CAVIMAC) comme étant des trimestres « cotisés » et non pas « validés gratuitement ».

Or, que constatons-nous ?

C'est la CAVIMAC elle-même, par maladresse et aussi par une certaine culture du « gratuit », qui a introduit cette terminologie qu'aucun bon sens ne peut accepter : que se passait-il dans les institutions religieuses avant 1979, pour les personnes qui assuraient un service paroissial, socio-éducatif ou sanitaire ?

Chacun se souvient qu'effectivement, ces personnes suivant l'usage de leur collectivité, ne cotisaient pas en espèces sonnantes et trébuchantes au Régime général. Mais pour autant, ne travaillaient-elles pas ?

Nous savons tous que les congrégations religieuses et les paroisses assuraient un véritable service que nous qualifierions dans le jargon actuel, de délégation de service public.

Qu'en coûtait-il à la collectivité ? Zéro centime !

Rapide inventaire.

Quelques secteurs où, à cette époque, le service public était insuffisant ou inexistant :

- Éducation et scolarisation ;
- Accueil des handicapés, soins aux malades ;
- Accueil et accompagnement des personnes âgées ;
- Soutien aux malades, aux handicapés et aux mourants (quel est le coût actuel des services d'accompagnement de la fin de vie ?) ;
- Création ou maintien de lien social à l'occasion de rites rassemblant toute une population lors du passage des grandes étapes de la vie (naissance, entrée dans l'adolescence, mariage, naissance des enfants, vieillesse et mort...)
- Œuvres de promotion sociale sectorisée : agriculteurs, ouvriers, étudiants... via les « mouvements chrétiens de jeunesse » ou des « foyers » (ruraux, pour jeunes travailleurs.)

- Œuvres de promotion culturelle par de nombreuses « activités paroissiales » via les patronages, les troupes de théâtre, les chorales, les sociétés sportives... clubs et voyages... valorisation et conservation du patrimoine local et de la culture régionale...
- Œuvres missionnaires reprises ensuite par des « O.N.G. » et souvent reconnues à l'époque par les consulats comme une véritable « coopération » ;
- Et sans oublier une certaine paix sociale (malheureusement déséquilibrée par des rivalités communautaires ou idéologiques)...

Depuis cette époque, que s'est-il passé ? Le service public a souvent pris le relais, souvent d'ailleurs par épuisement, dispersion ou réorientation vers d'autres œuvres, des troupes qui constituaient les collectivités religieuses. Puis actuellement, nous assistons à une nouvelle évolution qui tend vers un retour au privé... (très) lucratif ! C'est le cas en particulier dans le domaine des soins qui tendent à se « marchandiser », tout en étant financés par la Sécu dont le déficit chronique ne peut être comblé que par des fonds publics (c'est-à-dire par la solidarité nationale, CRDS notamment).

Il ne s'agit pas d'être nostalgique mais de simplement constater une évolution : le service qui était assuré gratuitement ou presque par des collectivités religieuses, coûte maintenant très cher à la collectivité nationale ou aux collectivités territoriales (régions, départements, communes). Bien plus, si de tels services n'avaient pas été créés à leur origine sous une impulsion religieuse, seraient-ils aujourd'hui simplement existants ?

Au nom de quoi les ressortissants de la CAVIMAC voudraient-ils avoir honte que la protection sociale afférente à ce service, soit accordée sans cotisations à ceux qui ont précisément « assuré gratuitement » le service lui-même ?

C'est donc selon le simple bon sens que le qualificatif de « gratuit » employé par le CAVIMAC elle-même, à propos de la validation des trimestres « avant 1979 » doit être rejeté¹.

3. Solutions recherchées dans la loi de 1978.

Bien plus, ce qualificatif est à rejeter y compris sur le fondement de la loi qui a instauré la CAVIMAC (CAMAVIC à l'époque). J'avais fait part personnellement de cette position au Directeur de la Caisse, peu après la mise à jour des fiches techniques sur le site Internet de la Caisse. Je trouvais pour le moins maladroit, qu'au moment où les « régimes spéciaux de retraite » se trouvaient sous la critique des affiliés du Régime général et sous le feu des médias, qu'on laisse croire à tous que ce « régime spécial » organisé pour les collectivités religieuses, était lui aussi un régime de faveur !

Le directeur, que j'imaginai très pris par sa nouvelle prise de fonction, a jugé bon de « classer » rapidement la question que je soulevais, en accordant au mot « gratuit » un sens strictement « technique ».

Voici les textes de référence sur lesquels je m'appuie pour redire que contrairement aux affirmations « techniques » du directeur de la CAVIMAC, à aucun moment ni la loi qui a institué notre Caisse ni ses décrets d'application n'ont parlé de validation « gratuite ».

Je classerais ces textes sous deux rubriques, car la « validation » s'est faite sous deux motifs clairement exprimés par la loi et malheureusement trop peu cernés par les administrateurs de la Caisse.

Nous observerons d'abord ce qui concerne la validation au titre des activités antérieures, puis en second lieu nous examinerons ce qui concerne le transfert des actifs des caisses de solidarité préexistantes à la CAMAVIC.

3.1. Les « activités antérieures ».

Selon le JO du 18 juillet 1979 page 1872 et suivantes, au titre IV, chapitre cotisations, Art. 25 :

« La cotisation de solidarité... est fixée... compte tenu notamment des charges résultant de la **prise en compte des périodes d'activité antérieures à sa création** ».

TITRE IV

Cotisations.

Art. 24. — Le montant annuel de la cotisation forfaitaire à la charge des assurés mentionnés à l'article 6 (1^{er}) de la loi du 2 janvier 1978 susvisée est fixé chaque année de manière à correspondre à la cotisation d'assurance vieillesse qui serait due pour le compte d'un assuré du régime général percevant un salaire lui permettant d'acquiescer à soixante-cinq ans, pour la durée maximum d'assurance, une pension égale à la pension définie à l'article 39, compte tenu du taux de la cotisation d'assurance vieillesse du régime général en vigueur le 1^{er} janvier de l'année considérée.

Art. 25. — La cotisation de solidarité à la charge des associations, congrégations et collectivités religieuses, mentionnées à l'article 6 (2^o) de la loi du 2 janvier 1978 susvisée est fixée chaque année de manière à assurer l'équilibre du régime compte tenu notamment des charges résultant de la prise en compte des périodes d'activité antérieures à sa création.

Cette cotisation est due pour tout assuré non retraité entrant dans le champ d'application du titre II de ladite loi et relevant de l'association, congrégation ou collectivité.

L'arrêté prévu à l'article 7 de la loi du 2 janvier 1978 susvisée fixe les montants des cotisations dues au titre du présent article et de l'article 24 ci-dessus.

Au titre V, Prestations,

l'article 42 est on ne peut plus clair :

"... sont prises en compte... pour le calcul de la pension... **les périodes d'exercice d'activités... accomplies antérieurement au 1er janvier 1979** en qualité de..."

Art. 42. — Sous réserve qu'à la date d'entrée en jouissance de la pension l'assuré soit à jour de ses cotisations personnelles, sont prises en compte pour l'ouverture du droit et le calcul de la pension, les périodes d'exercice d'activités mentionnées à l'article 1^{er} de la loi du 2 janvier 1978 susvisée accomplies antérieurement au 1^{er} janvier 1979 en qualité de ministre d'un culte ou de membre d'une congrégation ou collectivité religieuse, en France métropolitaine et dans les départements d'outre-mer mentionnés à l'article 1^{er}, lorsque ces périodes ne sont pas validées par un autre régime obligatoire d'assurance vieillesse de base.

Il en est de même pour les périodes d'exercice desdites activités accomplies à l'étranger et dans les territoires français d'outre-mer par des personnes de nationalité française en qualité de ministre d'un culte ou de membre d'une congrégation ou collectivité religieuse, dans la mesure où ces périodes ont été validées par les régimes de prévoyance mentionnés à l'article 59.

Il est aisé de le constater : à aucun moment il n'est question de validation gratuite !

3.2. Le « transfert des actifs ».

Certains croient parfois qu'avant la « Sécu », l'entraide fondée sur un système de cotisations – prestations était inexistant... et pensent la même chose à propos des collectivités religieuses où seule la charité serait intervenue pour assister le malade, l'infirme ou le vieillard. Je renvoie, pour l'histoire de la protection sociale du clergé, aux remarquables ouvrages, écrits de surcroît dans un langage très accessible, de Georges DOLE : « Les

ecclésiastiques et la Sécurité sociale en droit comparé, intégration des clercs dans la cité » (1976) et « *La protection sociale du clergé, histoire et institutions ecclésiastiques* » (1980). Le lecteur observera que des caisses de prévoyance préexistaient à la CAVIMAC, et depuis fort longtemps, même si ladite protection souffrait de quelques désordres.

Ce qui importe pour nous, c'est que des caisses existaient. Le législateur ne l'a pas ignoré.

Au titre VII, concernant les dispositions diverses et transitoires, nous découvrons à l'art. 62 que **les actifs des caisses** qui assuraient antérieurement à la loi de 1978, la protection vieillesse des clercs **ont été transférés à la CAMAVIC...**

Art. 62. — Les actifs des régimes de prévoyance gérés par les associations mentionnées à l'article 59, arrêtés à la date du 31 décembre 1978, compte tenu des opérations effectuées en application dudit article, sont transférés à la caisse mutuelle d'assurance vieillesse des cultes selon des inventaires qui font l'objet d'une vérification effectuée par un représentant du ministre chargé de la sécurité sociale et un représentant du ministre chargé du budget. Les résultats de cette vérification sont consignés dans un procès-verbal revêtu de la signature de ces deux fonctionnaires.

Et qu'est-ce que cela signifie pour nous ? Tout simplement que les cotisations des diocèses et instituts religieux versées aux caisses préexistantes pour constituer leurs actifs ont été transférées à la caisse nouvellement créée par la loi de 1978.

Au nom de quoi alors, soutiendrait-on que les trimestres « avant 1979 » auraient été « validés gratuitement » ?

¹ Il convient ici de prévenir l'objection que l'on entend à propos des contemplatifs (moines et moniales), dont « l'utilité sociale » n'est pas évidente pour tous : chacun sait que ces collectivités religieuses ont vécu économiquement à la manière d'une famille qui met en commun ses ressources et ses charges. Les uns certes priaient beaucoup et travaillaient peu, mais d'autres travaillaient beaucoup et priaient...plus qu'un peu !
Il ne saurait être question maintenant de faire deux poids et deux mesures !

L'abus de langage utilisé par la CAVIMAC sur son site, même si on peut le comprendre, est **irrespectueux pour toutes les personnes qui ont œuvré gratuitement** au sein des institutions d'Église dans les services éducatifs, sociaux, sanitaires ou hospitaliers, abandonnant non seulement tout salaire mais perdant aussi, et à leur insu pour les AMC, le droit à une retraite convenable. Il est par ailleurs préjudiciable à l'image de l'Église, observée par ceux qui ont « vraiment cotisé » par des prélèvements sur leur salaire.

Paul **CHIRAT** (article mis en forme à partir de notes rédigées en décembre 2006)

N.B. 1. Les adhérents qui veulent en savoir plus sur les « caisses de retraite et maisons de secours » instituées par la loi de 1905, et qui n'auraient pas à disposition les ouvrages de Georges Dole, peuvent consulter le document PDF suivant (page 25) :

<http://www.laicite-republique.org/documents/loi1905/dossier1905.pdf>

Il est également aisé de trouver beaucoup de choses intéressantes à partir de mots clés :

Le J.O. du 18 juillet 1979 page 1872 est consultable en fac-simile sur légifrance :

[Legifrance - JO du 18 juillet 1979 page 1872](#)

Ou

<http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/Images.jsp?cid=280347&indice=10&table=LEX&ligneDeb=1&pageJO=1872&annee=1979&prov=petiteVisu>

Attention,

on ne peut visionner qu'une page à la fois. Il faut revenir au lien précédent et demander la page suivante.

N.B.2. Nous avons encore quelques exemplaires des ouvrages de Georges DOLE. Pour se les procurer, en faire la demande par la messagerie du site (en s'identifiant clairement) ou par La Poste à l'adresse indiquée sur les nouveaux bulletins d'adhésion (surtout pas au siège social !). Les conditions d'envoi vous seront alors précisées.

Des écrivains parmi nos adhérents

Avec chaque bulletin, nous pouvons signaler brièvement les productions de nos adhérents : amicale solidarité, en même temps que manière de mieux se connaître dans notre diversité colorée ! Trois ouvrages sont au menu du présent numéro.

***Pour ne pas mourir vivant* – Chronique d'une rébellion, par Jean-François COLLIARD.**

« J'étais en pleine vie, écrit Jean-François, et condamné à une mort lente. J'étais prêtre, sincèrement. À l'approche de la cinquantaine, j'ai tiré ma révérence. Je leur ai dit : non merci, je n'en veux plus ! Vous faites sans moi, je fais sans vous. »

Jean-François raconte sa vie difficile de prêtre, en but à d'incessantes contradictions, ne réussissant jamais à faire reconnaître ses aspirations profondes et supportant de plus en plus mal les positions officielles et les comportements secrets de l'institution catholique. Il finit par y renoncer et se construit une nouvelle et paisible existence. Entouré de l'affection de Simone, il mène une courte carrière de kinésithérapeute à l'hôpital de Vienne, illustre cité rhodanienne où il poursuit actuellement une retraite bien occupée ! Récit toujours vivant, émaillé d'anecdotes, clairsemé d'un humour rarement acide, plus volontiers plaisant.

150 pages à commander chez l'auteur au prix unitaire de 15 € port compris :
Jean-François Colliard 56 rue de la Convention – bât. Eole, allée 1 – 38200 VIENNE

***Ma traversée des séminaires (1947-1962)*. Avec cet écrit, Jacques MUSSET nous entraîne, grâce à mille anecdotes, au cœur d'un monde irrémédiablement disparu.**

Pour le petit rural, indiscipliné mais curieux intellectuellement, le passage entre les murs clos des séminaires a été, en dépit des insuffisances et des failles de l'institution, une chance, une découverte d'horizons insoupçonnés, un éveil à la réflexion rigoureuse, à la conscience critique, au goût de la lecture et de l'écriture.

Cinquante ans après « sa traversée », l'auteur a appareillé vers des terres nouvelles et ne renie rien de son passé. À ceux qui comme lui, ont partagé cette aventure, ce récit sera une invitation à relire leur propre histoire. À ceux qui ignorent ou connaissent mal le milieu des séminaires, ce livre fera découvrir le terreau dans lequel ont été formés bon nombre de prêtres qui exercent encore aujourd'hui.

Après *L'enfant d'où je viens* (Ed. Siloé 2003), dans lequel il nous livrait les onze premières années de sa vie, Jacques Musset nous invite à poursuivre son itinéraire, qui est aussi l'histoire de sa génération.

A commander à l'auteur (chèque à son ordre), au prix unitaire de 19 € + 4 €(port) :
Jacques Musset 12, rue du Ballon 44680 Ste PAZANNE

La visite de l'Ami Georges – Brassens chez les oubliés. Jean DESFONDS est tombé tout petit dans le « chaudron brassénien », au point que lorsqu'il devient prêtre, il envoie à l'*antyclérical fanatique* un amical faire-part d'ordination... 20 ans plus tard, marié et père de famille, il change quelques repères, mais l'un d'eux reste solide comme le rocher de Gibraltar : Brassens ! Devenu directeur d'un centre d'hébergement pour SDF, puis aujourd'hui, écrivain public aux prisons de Lyon, il évoque dans cet ouvrage l'aide à son prochain, à la lumière et à la chaleur de l'œuvre de l'Ami Georges...

Disponible chez l'auteur au prix unitaire de 19 € port compris :
Jean Desfonds 1, chemin André-Malraux 69130 ECULLY

Vous avez pu constater que nous n'hésitons plus désormais à exposer publiquement notre problème de retraite, via les médias. Nous avons déjà à notre actif un bon nombre d'articles dans la presse locale et nationale, d'interviews sur les radios ou chaînes de télévision.

Bien sûr, il ne faut pas que n'importe qui aille dire n'importe quoi au nom de l'APRC ! C'est pourquoi nous tenons à la disposition de tous ceux qui seraient sollicités, un dossier de presse de quelques pages claires et complètes qui permettent aux journalistes de mieux comprendre notre problème et de ne pas en retenir que le côté « croustillant » (des « défroqués » dans la misère !). En effet, même si pour accrocher leur public, les gens des médias ont besoin d'émouvoir, il ne faut pas perdre de vue que notre combat est celui d'un ensemble de personnes dignes, spoliées d'un droit, qu'elles aient ou non des ressources insuffisantes. Nous devons éviter d'abonder dans le sens de l'institution catholique qui, jusqu'à présent, n'est prête qu'à faire la charité aux nécessiteux ! A titre d'illustration de notre « déploiement médiatique », vous pourrez lire ci-dessous l'un des derniers articles dont nous avons eu connaissance.

Les maigres retraites des « ex » de l'Église

Les anciens prêtres, qui ont été interdits de sacerdoce pour cause de mariage, perçoivent aujourd'hui des sommes dérisoires et militent pour une retraite convenable. Rencontre avec trois d'entre eux dans le Territoire de Belfort.

« Nous voulons faire reconnaître nos droits » clament haut et fort Simon GUINCHARD, Bernard LACREUSE et Michel Lab. Tous trois sont d'anciens prêtres, des « ex » de l'Église catholique comme ils se définissent.

Sans renier leur engagement ni leur foi, ils ont fait le choix de travailler « pour mieux partager la vie des gens ». Ordonné prêtre en 1955, Simon GUINCHARD, qui habite AUXELLES-HAUT (90) a d'abord été surveillant dans plusieurs écoles privées, puis tourneur-fraiseur chez Alstom à partir de 1973. « Mais je n'ai jamais obtenu le statut de prêtre-ouvrier. L'évêque de l'époque me l'a refusé ». Parce qu'il était aussi délégué CFDT ? Prêtre en 1965, Bernard LACREUSE vit aujourd'hui à Offemont. D'abord vicaire à Hérimoncourt et Valentigney, il a ensuite été aumônier au lycée du Grand Chênois à Montbéliard, puis curé de Saulnot (70), avant de se tourner lui aussi vers le monde du travail, notamment à l'ADIJ, une association d'insertion belfortaine où il a été éducateur pendant 10 ans.

Quant à Michel LAB, ordonné en 1969 et curé de la paroisse Saint-Christophe jusqu'en 1974, il a été infirmier psychiatrique à BAVILLIERS jusqu'en 2.000.

« Réduit à l'état laïc »

En 1976, Simon GUINCHARD a épousé Josiane, secrétaire de l'ADIJ. « *Civilement d'abord, puis religieusement, avec une autorisation de Rome en latin* » précise ce père de deux enfants. Mais ce blanc-seing du Vatican ne l'a pas empêché d'être, selon la terminologie officielle, « réduit à l'état Laïc », c'est-à-dire interdit de tout exercice sacramentel.

Idem pour Bernard LACREUSE et Michel LAB, respectivement mariés en 1991 et 1977 et pères d'un et quatre enfants.

Aujourd'hui, Simon GUINCHARD touche une retraite de 859 €, dont 188 versés par l'Église plus un complément de ressources de 234 €. Bernard LACREUSE perçoit 950 €, dont la majeure partie (520 €) provient de son ex-activité professionnelle : « *Quand on a 500 € de remboursement de prêt à sortir chaque mois, ce n'est pas facile, croyez-moi* ». Enfin, Michel LAB est le mieux loti des trois, avec ses 1.200 € principalement dus à ses 27 ans de cotisation dans la fonction hospitalière.

39 % de la retraite d'un smicard.

Des chiffres qui expliquent pourquoi tous trois militent activement au sein de l'Association pour une retraite convenable

(APRC) qui regroupe les « ex » de l'Église, mariés pour la plupart ou ayant quitté leur ministère. Ils seraient 10000 en France, dont 130 en Franche-Comté. « *Un prêtre en activité reçoit en moyenne 1.500 € environ, dont 800 du denier de l'église. Et sa retraite reste décente. Nous, nous en sommes à 39 % de la retraite d'un smicard. Pour l'égaliser, il nous faudrait 96 années de cotisation !* » a calculé Bernard LACREUSE. « *Pour beaucoup de religieuses, c'est encore pire. Elles sont réduites au RMI. Quant à Simon GUINCHARD, il redoute la modification prévue en 2007 des modalités d'obtention du complément de ressources, l'Église ayant le projet de déterminer la retraite en fonction du foyer fiscal* « Dans ce cas, je perdrais 300 € par mois ». Une éventualité contre laquelle il entend s'opposer de toutes ses forces au nom de tous ces « ex » de l'Église, qui seraient 130 en Franche-Comté. 9500 en France. Et de souligner « *Ce n'est pas une question de charité, mais de justice* ».

Didier PLANADEVALL

Reproduit avec l'aimable autorisation, de la rédaction. Tél. du 20.03.07

**Est Républicain,
rubrique « religion »,
13 mars 2007**

Extrait de la lettre de Simon GUINCHARD à l'Est-Républicain, suscitant mise au point et interview :

« Si je me permets d'intervenir dans les déclarations de l'Évêque de Belfort-Montbéliard, dans votre journal du 06 mars 2007... C'est simplement pour **vouloir parler vrai**... Or, il semble bien que notre évêque ait minimisé, sans doute par omission, le montant du salaire des prêtres de notre diocèse et du sien. Je veux simplement dire que ce salaire, qui, à mon avis n'est pas suffisant, n'est pas de 800 €, comme il est dit dans l'article d'hier, mais à peu près le double. En effet, en comptant 25 messes par mois à 14 €... »

Nous tenons aussi à remercier le revue GOLIAS qui, en collaboration avec nous, a réalisé un important dossier sur la situation des « ex » au moment de la retraite. La sortie de ce numéro a heureusement coïncidé avec l'AG de Rennes où beaucoup d'adhérents présents et non abonnés ont pu se procurer le numéro. Ceux qui souhaitent en disposer peuvent utiliser le moyen ci-dessous. Qu'on nous pardonne cette amicale publicité pour une revue qui vient de nous rendre un appréciable service, et qui constitue une référence, dans les milieux de la presse, pour une approche « critique » - au sens positif du terme - de l'Eglise catholique :



BP 3045 - 69605 VILLEURBANNE CEDEX
Tél. : 04 78 03 87 47- fax : 04 78 84 42 03

Golias n°112 (janvier/février 2007)

VIENT DE PARAÎTRE
Un dossier
Une enquête.

L'Église confrontée à ses anciens ministres du culte Le scandale de la retraite des « ex » de l'Église.

Au fil des ans, une prise de conscience plus aiguë de l'étendue des droits sociaux caractérise nos sociétés occidentales. Tout récemment, c'est le droit à un logement opposable qui fait à juste titre couler beaucoup d'encre, et qui semble s'imposer comme une évidence. Nous sortons d'une logique du pur compassionnel au profit d'un sens plus authentique de l'équité. Pourtant, ceux-là même qui devraient donner l'exemple se conduisent de la façon la plus indigne, comme l'attestent les très nombreux témoignages dont nous disposons et que nous citons dans ce nouveau dossier de Golias. Nous voulons parler de l'attitude des hiérarchies ecclésiastiques et religieuses à l'égard du droit des anciens prêtres, religieux et religieuses, à une retraite convenable, au moins pour le temps passé au service de l'Église. Enquête sur un véritable scandale.

Dossier réalisé par Christian Terras, directeur de la revue Golias

SOMMAIRE

- | | | | |
|--|------|---|------|
| • Les scandale de la retraite des ex de l'Église | p.29 | • La retraite de misère des « ex » | p.33 |
| • Du refus de cotiser pour les novices et les séminaristes | p.38 | • Essai de réponse à un argument péremptoire | p.50 |
| • Les vrais enjeux d'un difficile combat | p.32 | • Pourquoi la Caisse des Cultes est-elle attaquée ? | p.36 |
| • Brèves histoires d'un séisme occulté | p.39 | | |

Prix spécial APRC. Les commandes se font auprès de l'éditeur en se signalant.

Communication en APRC : interne et externe

Il est bon de rappeler que pour sa **communication externe**, l'APRC privilégie son **site Internet**. Pour les contacts avec la presse, Lourdes nous a obligés à « finaliser » notre **dossier de presse** qui était en chantier depuis longtemps. Ce dossier est disponible pour tous les adhérents. Sans frais par voie électronique (demande par la messagerie du site), contre participation aux frais pour envoi papier (demande au secrétariat administratif : APRC, chez Michel BAUMANOIR, 67 rue Charlionnet, 33400 TALENCE).

À ces outils, s'ajoute le forum, accessible par le site, mais dont l'activité varie avec les événements.

Pour la **communication interne** (information des adhérents), c'est le **bulletin** qui est l'outil prioritaire. Les **rencontres locales** ou régionales permettent de donner vie au bulletin par l'analyse des articles et par le retour qui en est fait. Le téléphone et la messagerie électronique permettent de limiter les frais par rapport au coût du papier. Nous recevons de nombreux témoignages de satisfaction sur ce dernier outil.

J'ai personnellement grande admiration pour ceux qui se sont mis « sur le tard » à cette nouvelle culture, et je constate que les messages sont ouverts sous 48 heures par les 2/3 des destinataires. J'observe attentivement les accusés de réception qui me parviennent (qu'il y ait ou non demande de réponse).

Exemple de message réconfortant après le « sondage » sur le mode d'envoi du bulletin :

N'ouvrant pas ma messagerie avec Outlook je n'ai pas de demande d'accusé de réception des messages reçus. Je confirme donc que j'ai bien reçu les derniers messages. Je tiens à remercier à nouveau pour tout ce travail d'information qui doit prendre bien du temps et sans doute beaucoup d'énergie. Non je n'ai pas besoin de documents "papier", si je le souhaite je peux imprimer ce qui m'intéresse. Je vais en profiter pour payer ma cotisation 2007, cela fera un de plus. Encore un grand merci pour tout ce travail... (M. T.)

Paul CHIRAT

Anjou : participation à une réunion de l'APSECC locale

Les membres de l'APSECC du Maine-et-Loire se réunissaient le mardi 27 février dernier. Il m'avait été demandé d'y faire une courte intervention sur la vie de l'APRC.

J'ai fait un survol des principales actions depuis 2005 :

- Lettre à SARKOZY qui donne l'occasion de rappeler nos objectifs.
- Contacts avec Jean-Marc AYRAULT qui transmet notre requête au Médiateur de la République et qui dépose une « question écrite » à l'Assemblée Nationale.
- Contacts auprès de la HALDE.
- Les TASS de Vannes et Rennes.
- « Lourdes 2006 » : là, j'ai constaté que l'APSECC aurait pu être associée à l'opération « pétition pour le maintien de l'USM2 » (autant pour moi !)
- « Suites » de Lourdes, et spécialement le courrier de la Tripartite à l'APRC du 7 février 2007.
- La question des actions en justice.

Étant arrivée un peu en avance, j'ai assisté à une partie des échanges et mesuré que nos objectifs respectifs sont différents, même si nous avons un tronc commun : couverture sociale, retraite. Je le savais déjà, mais cela m'a été l'occasion d'un exercice pratique intéressant. Les personnes présentes n'évoquent pas tant leur situation financière que l'aspect retraite dans sa globalité : comment s'y préparer ? Comment prendre le tournant ? Une formation sur ce thème ? Etc.

Je reste sur ma faim car il n'était pas prévu de temps de questions-réponses après mon intervention. Nous allons faire le point de tout cela prochainement avec le bureau local de l'APSECC.

Thérèse BOYER

Ils nous ont quittés...

Nous ne sommes jamais indifférents lorsque nous apprenons le décès d'adhérents qui ont soutenu une lutte qui n'est pas encore aboutie.

Avec les messages émouvants de « celui ou celle qui reste », c'est – autant que la peine de voir estompés des visages connus, appréciés, aimés – un regain de détermination qui nous envahit...

Madame Denise ANDRÉ nous a annoncé le décès, survenu le 1er juillet, de Michel son époux. **Michel ANDRÉ (80)** était correspondant local de la Somme.

Nous avons appris aussi les décès de **Paul GROS (73)**, de **Jo MORIN (69)** le 8 février dernier, de **Joseph JOB (94)** le 16 juillet 2006, de **Joseph MERCIER (90)** en novembre 2006...

Madame Germaine ALLY nous a écrit : « *ce courrier pour vous informer du décès de mon mari **Maurice ALLY (44)**, survenu le 8 décembre 2006. Nous avons toujours été fidèles à l'APRC, peut-être depuis le début...* ».

Madame Michèle SUVÉE nous a informé en ces termes du décès de son mari **Albert SUVÉE (37)** :
« *Albert est décédé le 14 février. Il a été hospitalisé du 6/1 au 14/2. Quelques jours avant sa mort, il m'a demandé si Mgr DEFOIS avait répondu à sa lettre du 13/12. Il a été une fois de plus "trahi" par l'Église. Pour lui, je compte "relancer" ledit DEFOIS en collectant dans l'Évangile les versets du type: "Ce que vous ferez au plus petit d'entre les miens, c'est à moi que vous le ferez". Qu'en pensez vous? Merci de m'aider à honorer la mémoire de mon amour trop tôt disparu. Bonne santé à vous tous qui essayez de faire bouger une institution rigide et égoïste. Vous aviez lu dans le bulletin n° 33 un texte d'Albert, intitulé : « Ai-je été prêtre ? »*

C'est encore une épouse, Marie-Thérèse CORNUT, qui nous a annoncé le décès de son mari **Jean CORNUT (38)**, en septembre dernier : « *Bonne continuation à tous...* », nous écrit-elle.

Messages précieux, bien reçus.

JD

ADHÉSION – COTISATION 2007 – DON

**La cotisation est payable en début d'exercice (année civile) pour en couvrir les frais.
Elle donne droit de vote à l'assemblée générale de l'exercice concerné.**

L'APRC, association loi de 1901, créée en 1978, a pour objet d'**obtenir une « retraite convenable » pour ceux qui ont été prêtres d'un diocèse ou membres d'une congrégation religieuse** (appelés anciens ministres des cultes ou AMC). Ils peuvent adhérer en tant que membres actifs. Peuvent aussi adhérer tous leurs amis qui apportent un appui à l'APRC en devenant « membre associé » (MA).

Conformément aux statuts : l'assemblée générale fixe le montant de la cotisation selon un barème indicatif ; toute nouvelle adhésion est soumise à l'agrément du CA qui suit le paiement de la première cotisation ou la demande d'adhésion.

Le bulletin est envoyé aux adhérents.
Carte d'adhérent : elle n'est envoyée qu'à ceux qui en font expressément la demande.
L'association ne reçoit aucune subvention.

Conformément à la loi du 6 janvier 1978, vous avez droit à l'accès aux informations qui vous concernent. Ce droit s'exerce pour demander correction ou suppression. Écrire au siège, ou à l'adresse ci-contre, ou par la messagerie du site.

APRC / Marie-Henriette PRIGNOT

Rés. Poincaré, Apt 42 ét. 11

145 Av. de la Libération

33110 LE BOUSCAT

Pour ne pas recopier l'adresse d'expédition ci-dessus, vous pouvez utiliser une enveloppe à fenêtre et plier ici : _____

Veillez trouver ci-joint, un chèque de (entourez ou complétez) : Tarif : 2007

- **Cotisation d'ancien ministre du culte (AMC) :** **39 €**
- **2^{ème} cotisation pour un couple** (même adresse, un seul bulletin et même compte fiscal) : **23 €**
- **Cotisation de membre associé (MA) :** **18 €**
- **Cotisation de soutien ou don** (qui sont les bienvenus) : €

Un **reçu fiscal récapitulatif de tous les versements d'une année** est automatiquement envoyé au début de l'année qui suit le versement, car le reçu fiscal se rapporte à l'année du versement (ou des versements).

Voici mon adresse :

Nom et prénom :

Téléphone :

Pour les femmes mariées, patronyme si différent du nom d'usage :

Bâtiment ou lieu-dit :

Rue :

Code postal et commune . . :

Adresse courriel..... :

Pour mieux vous connaître et mieux vous défendre

Pour défendre notre cause, nous devons souvent dire qui nous sommes, combien nous sommes, d'où nous venons, quel est notre âge... toujours sous forme statistique et **jamais nominativement**.

Le renseignement de ce formulaire est facultatif. N'hésitez pas à nous redire ce que vous nous avez déjà dit ou écrit !

Pour tous : Année de naissance :

Pour les AMC : Nombre de trimestres à la CAVIMAC :

Quel est le nom de la « collectivité religieuse » où vous étiez en dernier lieu ?

Diocèse de :

Congrégation :

Pour nous faire connaître et pour être informé rapidement

Donnez l'adresse de notre site Internet : **www.aprc.asso.fr**

Par un simple message dans la boîte aux lettres de ce site, demandez à être informé des mises à jour. Et n'oubliez pas notre forum pour toutes les questions que vous voulez mettre en débat (accès par le site).